

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES****Séance du 05 octobre 2026****Séance du 05 octobre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 05 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BÉAGUE, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Bruno DASSONVILLE, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Bérangère MAHAUDEN, Robin QUEVILLART, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Pascale ALGOËT, Laëtitia LEGRAND.

Procurations :

Monsieur Frédéric DUBUS à Madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
Madame Amélie BEAUSSART à Monsieur Yves COLPAERT
Madame Julie BORELLE à Audrey BÉAGUE
Monsieur Sébastien GISQUIERE à Madame Pascale ALGOËT
Monsieur Romain BUISINE à Madame Laëtitia LEGRAND

Absent : Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Madame Francine MOURIKS

Délibération n°116/135 – 10/2026

Personnel communal – Ouverture de postes – Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.312-1 et L.332-14 ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Vu la délibération n°140/154 du 03 décembre 2025 fixant le tableau des effectifs de l'année 2026 ;

Vu la délibération n°89/109 du 1er juillet 2026 modifiant le tableau des effectifs ;

Considérant qu'en application de l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la création et la suppression d'emplois communaux permanents ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer sur la création et la suppression des emplois communaux ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial recueilli le 05 octobre 2026 pour l'annualisation du temps de travail ;

DATE DE
CONVOCAION

29 SEPTEMBRE 2026

DATE DE PUBLICATION

OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 28

Objet :

**Personnel communal –
Ouverture de postes –
Modification du tableau
des effectifs**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Objet de la délibération : Personnel communal – Ouverture de postes –
Modification du tableau des effectifs

Exposé des motifs :

Afin de faire face aux besoins des services, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs et d'approuver la création de l'emploi suivant, à compter de la présente délibération :

Création d'un emploi en filière administrative :

- Création d'un emploi permanent au grade d'Attaché territorial, à temps non complet à raison de 8h00 hebdomadaires (8/35ème) pour effectuer les missions de coordonnateur pédagogique et artistique / responsable des pratiques collectives au sein de l'école de musique municipale.
- L'agent sera soumis à un cycle de travail annualisé. Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité territoriale établira un planning annuel de travail précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de l'agent.

Cet emploi pourra être occupé par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la création d'un poste d'Attaché territorial selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **d'approuver** la modification à apporter au tableau des effectifs ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothée BERTRAND



La Secrétaire de séance
Francine MOURIKS



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 13 OCT. 2026

Publié ou notifié le

Le Maire,

Dorothée BERTRAND

